

Conditions Générales de vente

Le seul fait de nous passer une commande ou un marché comporte, de la part du client, acceptation des clauses et conditions ci-dessous mentionnées, sans restrictions ni réserves.

Nos propositions sont toujours faites sans engagement, le contrat de vente n'étant parfait qu'après notre acceptation expresse de la commande. Nous ne sommes liés par les engagements qui pourraient être pris par nos représentants qu'après confirmation de notre part.

Nos prix sont révisibles conformément aux clauses spécifiques figurant sur nos propositions et confirmations de commande et tarifs.

Nos produits sont vendus, pris et agréés en nos usines, alors même que les prix en seraient établis sur une autre base. Il incombe donc aux destinataires de faire, à l'arrivée des marchandises, le nécessaire à l'égard des transporteurs pour la sauvegarde de leurs intérêts en cas de manquants, pertes et avaries.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards ne peuvent donner lieu à aucun dommage-intérêt, pénalité, annulation de commande, ou bien au refus d'une révision de prix intervenant postérieurement à la date de livraison qui avait été prévue à la commande. Tous nos engagements pourront être suspendus en cas de force majeure.

En cas de contestation de nos fournitures, les défauts de matière ou de fabrication ainsi que les vices cachés ignorés par nous qui seraient constatés ne peuvent nous obliger qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés sans autre dédommagement d'aucune sorte, les produits défectueux échangés restant notre propriété.

L'emballage éventuel est facturé en sus.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera:

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite ou non);
- l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les « frais judiciaires éventuels »;

Tout retard de paiement pourra être facturé par nous au client sur la base du taux de la Banque de France, majoré de 1 point.

Quel que soit le mode de recouvrement, nos factures sont payables à Paris. En cas de contestation, les tribunaux compétents de Créteil sont seuls qualifiés quel que soit le mode de paiement. L'émission de traites ne constitue ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Des rabais, remises et ristournes peuvent être consentis en fonction de la spécificité des commandes qui nous sont passées.

RESERVE DE PROPRIETE: pour toute vente, de convention expresse, les marchandises demeureront la propriété de DILLINGER FRANCE PERFORATION S.A.R.L. jusqu'au paiement intégral du prix. Le transfert de propriété ne s'opère au profit de l'acheteur qu'après le règlement de la dernière échéance. En cas de défaut de paiement et huit jours après la mise en demeure restées sans effet, le contrat sera résilié de plein droit et le vendeur pourra reprendre les marchandises que l'acheteur, il suffira d'une simple ordonnance de référé, rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Créteil à qui il est fait attribution de juridiction pour obtenir cette restitution.

A moins de conventions expresses entre les parties, les clauses de nos conditions générales de vente annulent toutes dispositions contraires pouvant figurer aux conditions d'achat de nos clients.

Les épaisseurs des tôles que nous livrons restent toujours soumises aux tolérances AFNOR des laminoirs.

Les matières brutes qui nous sont fournies pour l'exécution de " « travaux à façon » doivent parvenir franco de tous frais à nos usines.

Sauf stipulations contraires, les débouchures et autres déchets provenant du découpage restent notre propriété. Les outillages spécialement créés à la demande des clients restent notre propriété même si une participation à leur coût a été payée.